

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 juin 2024

Parvis de la Médiathèque

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par Madame Myriam GIBOURET - en vue
d'organiser une animation avec la présence d'un food truck de crêpes le
mercredi 03 juillet 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le mercredi 03 juillet 2024, de 12h30 à 16h00, sur le parvis de la médiathèque, au N°6 de la
rue des Forges sera installé un food truck de crêpes dans le cadre d'une animation.

ARTICLE 02 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 03 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le
Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des
Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD

